



accident velo loi badinter indemnisation prejudice corporel

Par **forcedouble65**, le **05/01/2021** à **13:59**

Bonjour,rrnrnJ'ai eu un accident de vélo à mon retour de travail. Constat d'accident amiable avec le responsable fait (l'automobiliste). Tout a été déclaré à mon assurance habitation et la procédure suit son coursrrnrnSelon la loi Badinter je devrai donc être indemnisé de mon préjudice corporel : rnrnTriple fracture cheville, séances de kiné, 6 mois d'immobilisation, séquelles définitives, perte de ma formation professionnelle car j'étais en apprentissage, perte aussi de mes acquis d'une formation pour le permis de conduire.rnrnMon père, ma mère, mon beau-père ont été contraints de me porter assistance pendant ma convalescence qui n'est pas terminée, occasionnant donc beaucoup de travail.rnrnMa question est la suivante :rnrnEst-ce que tous ces préjudices seront-ils bien évalués par l'expert ou est-ce que j'ai intérêt à prendre un "cabinet expert d'assurés spécialisé dans l'évaluation des préjudices corporels" moyennant 15 % de commission sur résultats ? Ils me certifient que grâce à eux je serais beaucoup mieux défendus. Puis je leur faire confiance oui ou non ? Et si oui, à quel moment dois-je les prendre pour me défendre ? Après ou avant l'indemnisation provisionnelle qui, de toute façon, doit m'être versé selon la loi Badinter ?rnrnSi non que me conseillez-vous ?rnrnMerci pour vos lumières.

Par **chaber**, le **05/01/2021** à **15:32**

[quote]bonjour[/quote]rrnrn[quote]rnMon père, ma mère, mon beau-père ont été contraint de me porterrnassistance pendant ma convalescence qui n'est pas terminé, occasionnantrndonc beaucoup de travailrrnrn[/quote] rnAu titre de la loi Badinter prise en chargerrnrn[quote]rnTout a été déclaré à mon assurance habitation et la procédure suit son coursrrnrn[/quote] rnA quel

titre? défense-recours ou protection juridique?rnrnLa PJ prend en charge de façon forfaitaire les honoraires d'un avocat personnel si possible spécialisé en accidents corporels. Cela vous coutera moins cher que les 15%

Par **morobar**, le **05/01/2021 à 16:59**

Bonjour,rnrn[quote]rnrn Cela vous coutera moins cher que les 15%rnrn[/quote]rnrnUne affaire qui traîne, et les frais d'avocat vont dépasser l'Everest comme d'habitude.rnrnALors si la PJ plafonne sa prise en charge, l'appel à un expert indépendant n'est pas forcément à déconseiller.

Par **Tisuisse**, le **06/01/2021 à 07:57**

Bonjour,rnrnCe que nous dit pas Forcedouble65 ce sont les circonstances de l'accident et si les pompiers, puis les policiers ou les gendarmes sont intervenus et on dressa un constat d'accident. Les assureurs vont donc attendre que les FDO leurs envoient ce constat lequel sera probant car il peut être en contradiction avec tout constat amiable.rnrnDe toute façon, s'agissant d'un "accident de trajet", c'est assimilé à un "accident de travail" et la Sécurité Sociale aura à intervenir et donc aura son mot à dire, non ?rnrnEn effet, si la loi Badinter prévoitque le cycliste sera dédommagé par l'assurance de l'automobiliste seuls les dommages corporels seront pris en charge, pour les dommages accessoires j'ai des doutes. Seul un avocat spécialisé saura faire le tri en fonction des pièces du dossier. Avant de prendre un cabinet d'experts..., mieux vaud, comme conseillé précédemment, voir d'abord votre avocat personnel.

Par **chaber**, le **06/01/2021 à 09:26**

[quote]rnrnEn effet, si la loi Badinter prévoitque le cycliste sera dédommagé par l'assurance de l'automobiliste seuls les dommages corporels seront pris en charge, pour les dommages accessoires j'ai des doutesrnrn[/quote]rnrnpour moi pas de doute, j'en ai obtenu le bénéficierrnrn<https://association-aide-victimes-france.fr/economiser-de-largent-en-indemnisation>rnrn<https://www.ffa-assurance.fr/infos-assures/accidents-de-la-route-quelle-indemnisation-pour-les-dommages-corporels>rnrnpréjudices des victimes indirectesrnrnrnrnrnrnrn**En cas de décès rnrnde la victime directe**rnrn**En cas de survie rnrnde la victime directe**rnrnrnrnIls regroupent les frais d'obsèques, les pertes de revenus rnet les frais divers des proches, le préjudice d'affection (douleur rnmorale) et le préjudice d'accompagnement (préjudice moral subi par les rnprouches pendant la maladie, traumatique jusqu'au décès de la victime rndirecte).rnrnIls incluent les pertes de revenus et les frais divers des proches, rnlé préjudice d'affection (douleur morale subie par certains proches à larnvue de la souffrance de la victime directe) et les préjudices rnextrapatrimoniaux exceptionnels.rnrnrnrn

Par **morobar**, le **06/01/2021 à 10:25**

Bonjour,

[quote]

De toute façon, s'agissant d'un "accident de trajet", c'est assimilé à un "accident de travail" et la Sécurité Sociale aura à intervenir et donc aura son mot à dire, non ?

[/quote]

Il n'en est rien.

Un accident de trajet n'implique pas la responsabilité de l'employeur ni son éventuelle faute inexcusable.

Un accident de trajet peut être requalifié si le parcours n'est pas au plus court.

Un accident du travail prend en compte le salarié fautif, tandis que l'accident de trajet va peut mettre en cause la responsabilité personnelle du salarié.

Certes la CPAM va chercher à récupérer ses frais, mais ne va pas avoir un rôle moteur.